



4

## MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que dans le cadre des naturalisations, options et recouvrements le recensement des renseignements nécessaires à la vérification des conditions légales tombe dans le champ de travail de la Police Grand-ducale ;
- considérant que ce travail purement administratif est susceptible d'être effectué par l'officier de l'état civil respectif ;
- considérant que le transfert de cette tâche a le mérite de décharger la Police Grand-ducale de cette démarche administrative occupante ;

invite le Gouvernement

- à étudier la possibilité d'enlever la tâche du recensement des renseignements nécessaires à la vérification des conditions légales dans le cadre des naturalisations, options et recouvrements à la Police Grand-ducale et de la transférer aux officiers de l'état civil ou à leurs délégués ;